

Référentiel des SAVS Renforcés

I. Contexte et objectifs généraux

Le schéma départemental des solidarités 2023-2028 définit les orientations en matière de développement et d'adaptation de l'offre en faveur des personnes en situation de handicap :

- en déployant des solutions favorisant l'inclusion et la vie à domicile dans une logique parcours (orientation 4 – favoriser la vie à domicile pour tous les publics).
- en soutenant les dynamiques de diversification, de transformation et d'adaptation de l'offre (orientation 5 – protéger les plus fragiles en garantissant une bonne qualité de vie en établissement).

Ces orientations sont déclinées dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) au travers des fiches actions :

-fiche action 3 : *Évolution et adaptation de l'offre*

Il est demandé aux organismes gestionnaires de proposer une transformation de l'offre d'accueil en foyer d'hébergement répondant aux besoins des personnes handicapées vieillissantes et aux aspirations du public plus jeune et plus indépendant.

L'objectif étant de permettre un accès à l'autonomie sécurisé par la transformation de places de foyer d'hébergement en places de SAVS renforcé d'une part, et le développement de l'hébergement temporaire afin de faciliter la réalisation d'essais ou d'allers/retours entre l'hébergement collectif et le logement individuel, d'autre part.

Des projets de SAVS Renforcés ont été proposés et validés dans le cadre des CPOM négociés en 2020/2021.

Afin d'encadrer ces nouveaux dispositifs, qui ne disposent pas de cadre réglementaire, comme les SAVS classiques, le Département a initié des groupes de travail réunissant des organismes gestionnaires et la MDPH, dans le but d'élaborer un référentiel des SAVS Renforcés.

2 – Référentiel

2.1 – Public cible

- Age

Les SAVS Renforcés s'adressent aux personnes adultes à partir de 18 ans.

- Orientation

Ces services peuvent accompagner des personnes présentant tous types de handicap, à l'exception des personnes présentant une déficience intellectuelle sévère.

Les bénéficiaires doivent disposer soit d'une orientation simple en SAVS classique, soit d'une double orientation en SAVS et en établissement ou service médico-social pour enfants ou adultes.

Ces orientations étant définies par la CDAPH, après instruction du dossier par la MDPH.

- Autonomie

Sont concernées des personnes disposant d'une autonomie suffisante, les SAVS R devant répondre aux besoins d'accompagnement d'usagers moins autonomes que ceux des SAVS, tout en étant plus autonomes que ceux accueillis en établissement collectif.

L'autonomie financière est requise.

- Situation familiale

Les personnes peuvent être accompagnées par les SAVS R, quelle que soit leur situation familiale.

2.2 – Modalités d'intervention

- Autorisation des SAVS renforcés

Les SAVS classiques sont autonomes, ils constituent une entité propre, avec un budget propre et un FINESS, ils ne sauraient être considérés comme une modalité d'un établissement ou service.

Concernant les SAVS renforcés, ces derniers n'ayant pas d'existence réglementaire, ils seront autorisés en tant que SAVS (catégorie FINESS SAVS).

Les modalités de renforcement de l'accompagnement seront précisées notamment dans le projet de service, et dans le CPOM le cas échéant.

Les SAVS renforcés pourront être créés ex nihilo ou être adossés à un établissement ou service.

- Modalités d'intervention du service

Les SAVS Renforcés peuvent intervenir selon deux modalités : au domicile de la personne ou au sein d'habitats regroupés.

- Lieux d'intervention

Les SAVS renforcés ont vocation à intervenir dans tous les lieux de vie de la personne : au domicile, dans l'établissement ou service adossé, dans l'établissement où vit la personne ou dans l'établissement/service qui oriente, au sein des habitats regroupés, au sein de la famille d'accueil de la personne, dans un lieu neutre, et éventuellement sur le lieu de travail de la personne accompagnée, en fonction de sa situation et de ses besoins.

- Fréquence d'intervention

Il est attendu au moins 3 actes par semaine par personne pour un SAVS R intervenant à domicile et 5 actes minimum pour un SAVS R intervenant au sein d'habitats regroupés.

- Nature des accompagnements

Des interventions renforcées sur les mêmes thématiques que les SAVS classiques sont attendues :

- Réorientation ;
- Logement ;
- Santé ;
- Démarches administratives et juridiques ;
- Gestion du budget ;
- Alimentation ;
- Hygiène-image de soi ;
- Aide à l'organisation du temps libre ;
- Axe professionnel – formation ;
- Relations familiales ;
- Écoute et soutien ;
- Accompagnement à la parentalité ;
- Situation d'urgence.

En outre, un accompagnement spécifique à la cessation d'activité (retraite) peut être proposé aux personnes handicapées vieillissantes.

- Durée de l'accompagnement

Le SAVS R s'entend comme un "tremplin/passerelle" pour acquérir une autonomie suffisante pour aller vers un SAVS classique ou un logement de droit commun ou autre, la durée maximale d'accompagnement par le SAVS R est fixée à 3 ans (en continu).

Une même personne pourra bénéficier d'un accompagnement par un SAVS R plusieurs fois tout au long de son parcours de vie.

- Ouverture et horaires du service

Quelle que soit la forme du SAVS R, le service devra être ouvert du lundi au samedi, avec une amplitude horaire permettant des interventions en fin de journée et début de soirée.

- Les partenariats

Des partenariats sont attendus avec les autres services et/ou établissements (ou familles d'accueil) intervenant auprès des personnes : MDPH/ ASE/ TISF/ CESF/ AS de secteur/ CCAS/ SAAD/ Organismes tutélaires/ secteur sanitaire et psychiatrique dont hôpitaux/ paramédical / plateformes de répit (PA et PH) / prévention spécialisée/ UPHV/ EHPAD/ habitats inclusifs.

Les SAVS R pourront également être amenés à travailler avec les partenaires de l'insertion professionnelle, les dispositifs d'accompagnement au logement, les associations sportives et/ou socio-culturelles.

En accord avec la personne bénéficiaire, la famille pourra être associée au projet d'accompagnement.

2.3 – Moyens et territoires d'intervention

- Taux activité

Un taux d'activité minimal de 100 % est attendu.

L'activité du service sera calculée sur une base de 365 jours.

Les SAVS classiques fonctionnant avec une file active, il est souhaitable que les SAVS R adoptent la même organisation.

Pour mémoire, la file active ne concerne pas seulement les personnes suivies en plus de la capacité autorisée, mais également le nombre de personnes suivies sur l'année en intégrant les sorties et les nouvelles entrées.

- Nature des emplois

Les différentes catégories de professionnels composant l'équipe pluridisciplinaire sont définies dans le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) pour les SAVS classiques : assistants de service social, auxiliaires de vie sociale, aides médico-psychologiques, psychologues, conseillers en économie sociale et familiale, éducateurs spécialisés, moniteurs-éducateurs, chargés d'insertion.

L'équipe pluridisciplinaire des SAVS renforcés peut être composée des mêmes professionnels, et de catégories plus spécifiques en fonction du handicap rencontré.

Dans le cadre des SAVS R avec habitats regroupés, les catégories d'emploi pourraient être modulées, tout en conservant un ratio identique.

- Nombre d'Équivalent Temps Plein (ETP)

Pour un SAVS R, le ratio est établi à 0,125 ETP/place autorisée.

Un seuil de 2 ETP étant préconisé pour garantir le fonctionnement, la qualité et la continuité du service, les mutualisations devront être recherchées. Dans le cas où aucune mutualisation n'est possible, le nombre de places proposé devra être a minima de 16 places.

- Locaux, équipements et véhicules

A l'instar des SAVS classiques, les loyers et charges locatives des locaux professionnels, le mobilier, la bureautique (équipement + fournitures), les logiciels informatiques, la téléphonie et les véhicules sont pris en compte dans la dotation.

Concernant les véhicules, dans la mesure où les équipes sont renforcées, un ratio de 2 véhicules pour 3 ETP est défini, hors habitats regroupés (les déplacements étant réduits).

- Coût place

Pour rappel, les SAVS sont financés par le versement d'une dotation globale réglée par douzième mensuel. La dotation globale est définie sur la base d'un coût à la place.

Le coût place pratiqué pour les SAVS R en fonctionnement est de 10 800 €, soit +50 % par rapport à un SAVS classique. Ce montant pourra être revalorisé annuellement en fonction du taux d'évolution des dépenses voté par l'assemblée départementale.

Dans le cas d'une transformation de places de Foyer d'Hébergement (FH) en SAVS R, une place de FH équivaut au minimum à trois suivis en SAVS R.

- Territoire d'intervention

Le secteur d'intervention des SAVS R ne peut s'étendre au-delà de celui pratiqué par les SAVS classiques. Ce secteur d'intervention peut être réduit, pour intervenir plus fréquemment et réduire les temps de trajet des professionnels.

3. Rapport d'activité

Un rapport d'activité annuel devra être transmis aux services du Département.

La forme du tableau de suivi de l'activité ainsi que l'évaluation de ce dispositif seront travaillés dans un groupe de travail dédié.

Annexes

Joindre les restitutions des groupes de travail thématiques